



## Engagement des temps d'activités périscolaires (TAP)

### Préambule

Les temps d'activités périscolaires (TAP) représentent un enjeu majeur participant à la réussite éducative des enfants. A travers les TAP, la communauté de communes de la Côte des Isles propose des activités visant à favoriser l'épanouissement des enfants et à développer leur curiosité intellectuelle (activités sportives, culturelles, éducation à la citoyenneté, au développement durable, découverte scientifique,...) Ces activités sont facultatives et gratuites, mais nécessitent un engagement de fréquentation à l'année et/ou entre chaque période de vacances scolaires. Le présent règlement a pour but de fixer les grandes règles de fonctionnement des TAP.

**Article 1 - Accueil des élèves** : lieu, période, horaires, modalités d'inscription. Les TAP se dérouleront les lundis, mardis, jeudis et vendredis sur des créneaux horaires différents suivant les structures scolaires (affichage des horaires au sein de l'école). Dans un souci d'organisation, aucun parent ne sera autorisé à récupérer son enfant avant la fin des TAP. Ce temps d'activités périscolaires est facultatif pour les familles. Les élèves pourront quitter l'école à la fin de la classe l'après-midi ou rester aux TAP, sous réserve d'une inscription de la famille et d'une participation régulière de l'enfant. Les familles devront procéder à l'inscription de leur enfant auprès des référents TAP de l'école. Elles pourront formuler le choix d'une inscription à l'année ou alors renouveler leur engagement entre chaque période de vacances scolaires :

- 1- Entre les vacances d'été et les vacances de la Toussaint
- 2- Entre les vacances de la Toussaint et les vacances de Noël
- 3- Entre les vacances de Noël et les vacances d'hiver
- 4- Entre les vacances d'hiver et les vacances de printemps
- 5- Entre les vacances de printemps et les vacances d'été

Les familles ayant fait le choix d'une inscription à l'année seront dispensées de cette démarche.

Les activités se dérouleront dans l'enceinte de l'école ou dans des locaux communaux. Les lieux d'animations des TAP seront précisés dans les plannings.

### **Article 2- Participation des familles**

Les TAP sont gratuits pour les familles.

### **Article 3- Contenu et fréquence des activités des TAP**

Il s'agira d'un temps d'éveil et de découverte. Il devra permettre aux enfants de s'épanouir hors temps scolaires à travers un panel d'activités créatives, sportives et culturelles de vacances à vacances.

### **Article 4 – Modalités de prise en charge des enfants à l'issue du temps scolaire par les encadrants TAP :**

A l'école maternelle :

- Les enfants inscrits au TAP seront confiés par l'enseignant aux encadrants TAP
- Les enfants non-inscrits au TAP restent sous la responsabilité des enseignants et seront récupérés par les parents dans les classes.

A l'école élémentaire :

- Les enfants inscrits au TAP seront confiés par l'enseignant aux encadrants TAP
- Les enfants non-inscrits au TAP restent sous la responsabilité des enseignants et seront récupérés par les parents à l'heure de sortie de l'école.

Enseignants et encadrants disposeront de la liste des enfants qui seront sous leurs responsabilités.

**Article 5 - Absences et/ou annulation de l'inscription :**

Les parents inscrivent leur(s) enfant(s) de vacances à vacances, avec l'engagement de participer à l'ensemble du parcours. Cet engagement a pour but de proposer un parcours qualitatif.

En cas d'absence de l'enfant pour cause de maladie, les parents ayant réservé le TAP s'engagent à prévenir le référent de l'école. La communauté de communes se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant en TAP, dans les cas suivants et si aucun échange n'a eu lieu en amont avec la famille :

- Les parents ont réservé le TAP et l'enfant est absent sans justificatif médical.
- Les parents n'ont pas effectué les formalités d'inscription.

**Article 6- Modalités de prise en charge des enfants à l'issue du TAP :**

Selon le choix de la famille lors de l'inscription, les enfants pourront à l'issue des TAP :

A- Quitter l'école, soit :

- La famille vient récupérer son enfant : dans ce cas, l'enfant sera remis aux parents ou personnes nommément désignées au moment de l'inscription,
- L'enfant est autorisé à rentrer seul (uniquement pour les enfants d'élémentaire).
- L'enfant prend les transports scolaires.

B- Rejoindre les accueils périscolaires :

- Accueils périscolaires à partir de 16H30 du lundi au vendredi.

Par mesure de sécurité, si un enfant devant être récupéré par ses parents ne l'était pas, il sera conduit automatiquement vers l'accueil périscolaire et le temps de présence sera facturé à la famille.

**Article 7 - Taux d'encadrement :**

La communauté de communes s'est engagée dans un projet éducatif de territoire (PEDT) ; ainsi, les normes d'encadrement sont d'un animateur pour 14 enfants à la maternelle et d'un animateur pour 18 enfants à l'élémentaire.

**Article 8 - Personnel d'encadrement :**

Le personnel d'encadrement est composé de personnels permanents.

D'autre part, selon une fréquence variable, des intervenants extérieurs compléteront et enrichiront les activités proposées.

**Article 9 – Responsabilité**

Le fonctionnement des TAP est sous la responsabilité du Président de la communauté de communes de la Côte des Isles. Chaque enfant doit obligatoirement être assuré pour les dommages qu'il peut subir dans le cadre des TAP ou faire subir aux autres.

**Article 10- Discipline**

En cas de comportement inadapté d'un enfant perturbant le groupe, l'équipe encadrante des TAP mettra tout en œuvre pour solutionner le problème avec la famille. Selon la gravité des faits une exclusion temporaire, voire une exclusion définitive, pourra être décidée.

**Article 11- Prise d'effet et publicité**

Le présent engagement entrera en vigueur à la date du 2 septembre 2014. Il sera remis à chaque famille lors de l'inscription afin d'être co-signé.

Fait à Barneville-Carteret le 2 septembre 2014

Signature des parents  
précédée de la mention  
« Lu et approuvé »



Le Président,  
Jean-Paul GOSSELIN

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "J. Gosselein".